



République Française  
Département des ARDENNES  
**COMMUNE DE GESPUNSART**

## PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 24 JUIN 2024

L'an 2024, le 24 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles MICHEL, Maire.

**Présents :** M. Gilles MICHEL, Maire, Mmes : Céline AUBRY, Magali CLARY, Karine LAMBIN, Marie LAHR, Viviane MEUNIER  
MM : Romuald COCU, Sébastien DI FIORE, Arnaud HANNEQUIN, Stéphane JENNEPIN, Jean-Pierre LOUIS.

**Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

**Date de la convocation :** 11 juin 2024

**Date d'affichage :** 11 juin 2024

**Acte rendu exécutoire :**

après dépôt en PRÉFECTURE DES ARDENNES  
le : 28 juin 2024

et publication ou notification

du : 28 juin 2024

**A été nommé secrétaire :** Madame Céline AUBRY

**Objet(s) des délibérations :**

**ORDRE DU JOUR**

**LOCATION DE L'ESPACE DE L'ÉCOLE DES GARÇONS 2024\_024**

**RÉOUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE 2024\_025**

**AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'AGENT D'ACCUEIL 2024\_026**

**MODIFICATION LIGNE BUDGÉTAIRE POUR PAIEMENT DES TRAVAUX RUE DES WAQUIGNONS (EXPERTISE ET TRAVAUX DE CONSOLIDATION) 2024\_027**

**PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE RISQUE PRÉVOYANCE 2024\_028**

**ATTRIBUTION D'UNE CALUCLATRICE AUX ÉLÈVES DE CM2 ET COLIS D'URGENCE 2024\_029**

**MODIFICATION DU TARIF DES CARTES DE GARDERIE 2024\_030**

**CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU POSTE D'ATSEM 2024\_031**

**RECRUTEMENT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE 2024\_032**

Monsieur le Maire propose deux points soient rajoutés à l'ordre du jour à savoir :

**CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU POSTE D'ATSEM 2024\_031**

**RECRUTEMENT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE 2024\_032**

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte le rajout des points à l'ordre du jour à l'unanimité.

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 MARS 2024**

Le Conseil Municipal approuve unanimement le procès-verbal du 28 mars 2024.

##### **2024\_024**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que l'espace de l'école des garçons est amené à être prêté régulièrement aux associations ainsi qu'aux particuliers.

Considérant que ce bâtiment public et ses espaces extérieurs (terrain et toilettes notamment) sont amenés à faire l'objet d'une prochaine étude sur sa future affectation.

Considérant qu'il conviendra d'y donner une dimension économique pour assurer un minimum de rentabilité.

Considérant que pour l'instant la période de location s'échelonne du mois de mai au mois d'octobre du fait des conditions climatiques.

Considérant qu'il est envisagé dans un premier temps de ne donner à prêt l'espace extérieur principalement.

Il est ainsi envisagé de demander un forfait de 50.00€ pour la mise à disposition de cet espace pour les particuliers et que ce prêt se ferait à titre gratuit pour les associations.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité de :

- De prêter gracieusement l'espace de l'école des garçons aux associations,
- De demander une participation de 50.00€ pour les particuliers.

Débats : pas de commentaires, ni questions

##### **2024\_025**

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande de réouverture de ligne de trésorerie afin de financer les charges de la commune dans l'attente du versement des différentes subventions d'investissement.

Il s'agirait de contracter auprès de la Banque Postale une ouverture de ligne de trésorerie d'un montant maximum de 150 000.00 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée maximum : 361 jours

Taux d'intérêt fixe : 5.130 % l'an.

Périodicité de paiement des intérêts et de la commission de non -utilisation : trimestrielle

Remboursement du capital : à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

Commission d'engagement : 300.00 €

Commission de non utilisation : 0.200% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8<sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu m'exposé :

Dans l'attente du versement des diverses subventions d'investissement ;

Sur proposition de la Commission des Finances :

Après avoir pris connaissance de l'offre proposée par la Banque Postale :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- De demander à la Banque Postale une ligne de trésorerie ayant les caractéristiques indiquées ci-dessus.
- De prendre l'engagement pendant toute la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.
- De conférer toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat à passer avec l'organisme prêteur et l'acceptation des toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Débats : pas de commentaires, ni questions

##### **2024\_026**

Suite à l'avis favorable de la Commission Technique Paritaire en date du 28 mai 2024 concernant la modification de la durée hebdomadaire du poste d'agent d'accueil, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire du temps de travail du poste d'agent d'accueil à 30 heures afin d'augmenter l'attractivité du poste et attirer de nouvelles candidatures et pallier aux difficultés de recrutement.

Monsieur le Maire invite le Conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de passer à 30 heures la durée hebdomadaire du temps de travail pour le poste d'agent d'accueil et de dégager les crédits correspondants.

Débats : pas de commentaires, ni questions

#### 2024\_027

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'en raison de l'état de péril et de danger, dans lequel se trouve le bâtiment situé 2 rue des Waquignons à 08700 Gespunsart, appartenant à Monsieur Rosélito MARTINEZ domicilié 49 Grand Rue 08300 NOVY CHEVRIÈRE, il y a urgence à ce que des mesures provisoires puissent être prises pour garantir la sécurité publique.

Monsieur le Maire a décidé de mettre en œuvre la procédure de péril imminent visée à l'article L511-3 du Code de la construction et de l'habitation.

Le propriétaire en a été averti par lettre en LRAR du 30 avril 2024.

En application des dispositions du code de la construction et de l'habitation, le Tribunal Administratif de Châlons sur Marne a été sollicité afin que soit désigné, en urgence, un expert aux fins de constater les désordres affectant le bâtiment, le cas échéant de dresser constat de l'état des bâtiments mitoyens et de préciser les mesures provisoires et immédiates nécessaires pour mettre fin à l'imminence du péril.

Suite aux conclusions rendues par l'expert, un courrier recommandé a été adressé à Monsieur Rosélito MARTINEZ. Sans réponse de la part du propriétaire, le Maire dans le cadre de son pouvoir de police a décidé de faire procéder à des travaux destinés à réduire les désordres occasionnés afin d'éviter un accident sur le domaine public et ainsi procéder à sa destruction partielle.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité accepte :

- D'effectuer le règlement de 850.75 Euros correspondant au coût de l'expertise.
- Le devis récapitulatif de la Société PONCIN TP d'un montant de 4380.00€
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Autorise le Maire à engager une procédure contre Monsieur MARTINEZ afin de récupérer les fonds engagés pour cette démolition.

Débats : pas de commentaires, ni questions

#### 2024\_028

Le code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire, notamment ses articles L827-1 et suivants :

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 28 mai 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (montant minimal brut mensuel de 7€ par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (montant minimal brut mensuel de 15€ selon l'article 6 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative – ou obligatoire – souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur,

soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur sur la base de la procédure déclinée dans le décret n° 2011-1474.

L'Assemblée délibérante :

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1 :

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01.01.2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :
  - o Participation au dispositif du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
  - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n° 2022-581.
  - o Selon une fourchette comprise entre ce minimum et 7€
  - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n° 2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.
- D'autoriser la Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Article 2 :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- Informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Débats : pas de commentaires, ni questions

**2024\_029**

Suite à la commission d'Aide Sociale qui s'est déroulée le 20 juin, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que désormais en fin d'année scolaire une attribution d'une calculatrice sera effectuée pour les élèves de CM2 qui seront accueillis lors de la prochaine rentrée scolaire au collège (classe de 6<sup>ème</sup>).

Il a été également proposé de mettre en place un colis d'urgence pour les personnes en situation précaire et qui sont domiciliées sur la commune depuis 1 an et qui concerne les besoins en alimentation et/ou de soins médicaux. Un formulaire d'attribution colis d'urgence sera mise en place.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil acceptent :

- 1) L'attribution d'une calculatrice aux futurs élèves de 6<sup>ème</sup>.
- 2) La mise en place d'un colis de dépannage pour les personnes en situation précaire selon les conditions suivantes et établies sur le formulaire d'attribution :

Démarches - modalités d'obtention : Comment ?

- La demande sera faite soit au secrétariat de mairie (cf. formulaire de demande) ou via le site internet de la commune (cf. page internet à créer)
- Un entretien physique sera proposé et réalisé dans un délai très bref avec un ou plusieurs membres de la commission d'aide sociale afin de faire un point sur la situation générale et définir les conditions d'attribution.

Obs. : des pièces justificatives devront être apportées (relevé bancaire/ factures ex : gaz, électricité/ fiches de paie / impôts sur le revenu / relevé des dépenses mensuelles/ toutes pièces justifiant de la situation).3

Obs. : le respect de la confidentialité sera assuré quel que soit la demande d'aide.

- Les commerces locaux uniquement seront concernés : Épicerie ALLSHOP, Boulangeries, Pharmacie.
- Montant de l'aide accordée :

Personne seule : 40 euros

Personne seule avec un enfant : 60 euros

Personne en couple sans enfant : 60 euros.

Personne en couple avec un enfant : 70 Euros

Personne en couple avec deux enfants : 80 Euros

Personne en couple avec trois enfants : 90 Euros

Personne en couple avec quatre enfants : 100 Euros

L'aide sera versée via l'attribution d'un bon remis aux commerces locaux (avec détail des produits ainsi que son prix).

Obs. : pour l'alimentation cela ne concerne que les produits alimentaires hors boissons alcoolisées.

L'aide sera accordée une fois par semestre par année civile

Débats : pas de commentaires, ni questions

#### 2024\_030

Suite à une remarque de la Trésorerie au sujet de la tarification des cartes de garderie, Monsieur le Maire propose de modifier le tarif comme suit :

Carte de garderie : 0.60€ la ½ heure soit 12.00€ la carte

Après en avoir délibéré, les membres du conseil acceptent la modification du tarif des cartes de garderie.

Débats : pas de commentaires, ni questions

#### 2024\_031

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement d'un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en vue du départ à la retraite d'un agent administratif et qu'il convient par conséquent d'anticiper ce recrutement afin de permettre un tuilage et assurer la continuité des services administratifs de la commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de procéder au recrutement d'un poste d'agent administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et de dégager les crédits correspondants.

Débats : pas de commentaires, ni questions

#### 2024\_032

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

- que pour les besoins du Service et du fait de l'augmentation du nombre d'élèves (création d'une cinquième classe) , il est nécessaire de créer un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles pour assurer les fonctions d'agent spécialisé de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles sur le grade d'agent territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles dans le grade d'agent spécialisé principal 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de l'ouverture d'une nouvelle classe maternelle relevant d'une décision de l'inspection académique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si à l'issue de cette période maximale de 6 ans le contrat de l'agent est reconduit, il le sera pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un CAP petite enfance et justifier d'une expérience professionnelle (accueil avec l'enseignant les enfants et les parents, aide les enfants et les assiste dans les actes de la vie courante) et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Débats : pas de commentaires, ni questions

Après avoir remercié l'assemblée, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 45

En Mairie le 25 juin 2024

La Secrétaire de Séance

Céline AUBRY

Le Maire

Gilles MICHEL

